

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
23 MARS 2010
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 23 mars 2010, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 16 mars 2010

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Fournier, Sarrazin, Fonteneau, Suppo, Neuville, Cuttaz et Nehr, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Fournier	à	M. Bourgeaux
Mme Sarrazin	à	Mme Bertholio
Mme Suppo	à	M. Bruyère
M. Neuville	à	M. Pellicier
M. Nehr	à	Mme Girardier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	27

Mme Laurence TRAVOSTINO est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance publique du 23 février 2010 est adopté à l'unanimité.

10-23 Compte de gestion et Compte Administratif 2009- Approbation

M. Bolon demande des précisions sur le remboursement des emprunts. M. le Maire indique que la dette générale, y compris les emprunts SELEQ s'élève à 7 206 000 €. M. Pellicier ajoute que les 150 000 € d'emprunt lié à la ligne de trésorerie ne constituent pas une dette consolidée.

Le Conseil Municipal hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote par cohérence avec leurs votes précédents relatifs au budget 2009

Approuve les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2009 ainsi arrêtés :

• Dépenses de fonctionnement	3 871 227.69 €
• Recettes de fonctionnement	5 233 373.91 €
• Excédent de fonctionnement à affecter	1 362 146.22 €
• Dépenses d'investissement	5 589 831.86 €
• Recettes d'investissement	4 587 120.15 €
• Déficit d'investissement à reporter	1 002 711.71 €

10-24 Compte Administratif 2009 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier et Nehr ne prenant pas part au vote par cohérence avec leurs votes précédents relatifs au budget 2009

Décide les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2009 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2010:

Excédent de fonctionnement 2009 constaté : 1 362 146.22 €

Affectation sur l'exercice 2010

- Recettes d'investissement - Compte 1068 1 362 146.22

Déficit d'investissement 2009 constaté : 1 002 711.71 €

Report sur l'exercice 2010

- Dépenses d'investissement - Compte 001 1 002 711.71 €

10-25 Vote des taux des impôts locaux 2010

M. Pellicier informe de l'augmentation de 1,2% des bases votée dans le cadre de la Loi de Finances 2010. Il ajoute qu'au classement des communes par ordre décroissant des taux d'impôts locaux, Poisy se classe 275^e pour la taxe d'habitation, et 284^e pour la taxe foncier bâti, sur 294 communes. M. le Maire explique que l'augmentation proposée tient compte des investissements en cours ou projetés : le multiaccueil de 45 places (2,5M€), l'extension de la maternelle de Brassilly (1,6ME), les salles annexes au gymnase, le passage dénivelé... cette hausse des taux permet de rester le plus possible en adéquation avec les dépenses pour le meilleurs service à la population ; et à répondre aux charges de fonctionnement des nouveaux équipements. M. Bolon estime que l'augmentation des bases de 1,2% constitue déjà un bon effort, et que cette augmentation de 2% est paradoxale, car vu certains postes budgétaires sur 2010, soit on n'augmentait pas les impôts, soit on augmentait plus pour éviter les distorsions par rapport au budget d'investissement. M. le Maire répond cette augmentation devrait permettre de rapporter 160 000€. Si on se laisse décrocher dans le temps, cette somme deviendra trop significative, alors même que cette augmentation est acceptable du point de vue de la situation économique.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

Fixe le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe d'habitation	8,58%
Foncier bâti	8,11 %
Foncier non bâti	32,99%

10-26 Budget Primitif 2010 - Approbation

M. Santilli demande quels seront les frais de fonctionnement des salles annexes. M. le Maire lui répond qu'elles s'élèvent à 38% de 45 000€ par an, ces chiffres étant fournis par la C2A dans le cadre du projet de convention. Cette somme sera normalement due en 2011. M. Bolon estime que globalement, le poste de la masse salariale est largement surdimensionné par rapport aux besoins de la collectivité. Il demande également comment fonctionnera le budget annexe de l'AFU des Resses d'Aze. M. le Maire répond que la vente pour les terrains locatifs rapportera 900 000€ et la réalisation de la voie 250 000€. Si besoin, est prévue une ouverture de crédit. Concernant la section d'investissement, M. Bolon remarque que la plupart des opérations sont engagées, et craint une fuite en avant par l'emprunt d'équilibre, et que la commune soit obligée de vendre beaucoup de terrains pour payer les équipements d'aujourd'hui. M. le Maire lui explique que compte-tenu des prévisions de cessions de terrains, la commune a la capacité de financer les investissements. Aujourd'hui elle atteint un pic, avec la conjugaison de besoin d'équipements : collège, maternelle... il explique qu'il est plus judicieux de réaliser les salles annexes aujourd'hui, dans la foulée du collège et gymnase, plutôt que de faire réintervenir les travaux dans 10 ans. Il rappelle également que gouverner c'est prévoir, et qu'en 27 ans il n'a jamais mené la commune à la faillite, et que l'on peut se féliciter aujourd'hui du classement de la commune quant aux taux d'imposition. Sa priorité reste la gestion budgétaire au plus serré pour apporter le meilleur service au meilleur coût pour les concitoyens.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 6 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr) , MM Mangiarotti ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Tennis Club, Mme Brunier ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes, M. Bolon ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au Tennis de Table, Mme Demolis ne prenant pas part au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention à Jazz Danse Expression

Adopte le Budget Primitif 2010 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement 4 958 281 €
- Section d'investissement (reports inclus) 12 511 000 €

10-27 Lieu-dit les Resses d'Aze, création d'une association foncière urbaine libre de regroupement. Approbation des statuts.

M. Bolon demande si c'est l'AFU qui vend les terrains et en aura le libre usage. M. le Maire répond que les règles des marchés publics s'appliqueront pour les travaux, et que le choix final sera fait par le conseil syndical et l'assemblée générale. Il rappelle que le projet de cahier des charges avait été envoyé au conseil avant la réunion du 14 décembre lors de laquelle une lecture commune du document avait été effectuée avec l'AASC du lycée agricole et le Notaire de la commune. La version définitive est jointe au présent compte-rendu. M. Fievet demande si cette opération est semblable à celle réalisée au Crêt de Charvanod. M. le Maire répond qu'en l'espèce, l'AFU n'est pas une AFU de remembrement, mais de regroupement, ce qui est plus simple.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 mars 2007, notamment le règlement de la zone 1 AU h / c 17 :

Considérant que c'est la formule de l'association foncière urbaine libre régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et les articles L322-1, L322-2-2 et L322-2-3 du Code de l'Urbanisme qui a été jugée la plus opportune pour aménager et équiper les terrains susvisés

Considérant qu'il convient de donner un fondement juridique à l'AFU au travers de la constitution de statuts

Considérant que ces derniers ont été rédigés et qu'il convient désormais d'en approuver les termes

le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les statuts de l'association foncière urbaine libre dite "des Resses d'Aze"
- **donne** tous pouvoirs au maire pour signer les statuts et ses annexes, et généralement signer tous actes relatifs à la constitution de cette AFU.

10-28 création d'un budget annexe – AFU des Resses d'Aze.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide**, de créer un budget annexe pour l'Association Foncière Urbaine des Resses d'Aze.
- **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire à l'effet du règlement de cette affaire.

10-29 création de la Zone d'Aménagement Différé dite « du Marais »

M. Bolon demande s'il existe une course à acquérir du terrain sur ce secteur. M. le Maire explique l'intérêt à pouvoir préempter pour maîtriser ce secteur, à partir de là, des projets pourraient être envisageables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de recourir à la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Différé dite du Marais, sur le territoire de la commune de Poisy, délimité sous liséré jaune, au plan cadastral au 1/2500^e annexé à la présente délibération.
- **Demande** en conséquence à M. le Préfet :

- De bien vouloir prendre un arrêté de création de la ZAD dite du Marais
- De prendre en compte son périmètre tel qu'il a été défini sur le plan ci-joint
- De désigner la commune de Poisy comme titulaire du droit de préemption.

10-30 Cession gratuite à la commune des parcelles AA 408 et 410 appartenant à la SA SCMA

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées AA n°408 et 410, d'une contenance respective de 146 m² et 1 m², appartenant la SA SCMA, représentée par M. Jean-Luc LAYDEVANT, dans le cadre de l'aménagement de la Route de la Montagne et du Chemin d'Aze. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces cessions.

10-31 Acquisition de la parcelle AR 190 appartenant à l'indivision BOURGEOUX

M. Bolon demande si la commune maîtrise l'ensemble des terrains concernés par les aménagements. M. le Maire explique qu'il a reçu les propriétaires et qu'ils ont tous donné leur accord. Il ajoute que ces terrains ne sont pas concernés par la taxe sur les cessions onéreuses de terrains rendus constructibles par la révision du PLU, cette taxe n'étant pas applicable pour et envers les collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, dans le cadre des aménagements connexes aux collège et gymnase, avec création d'une voie verte et de bandes cyclables, l'acquisition de la parcelle AR 190, d'une superficie de 353 m² appartenant à l'indivision Bourgeois, représentée par M. Gaston Bourgeois, au prix de 30€/m², soit 10590 €, conforme à l'avis des Domaines.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

10-32 Acquisition de la parcelle AO 435 appartenant à M. Daniel PERNOUD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, dans le cadre de la régularisation des cessions nécessaires aux aménagements de la Route de Monod, l'acquisition de la parcelle AO 435, d'une superficie de 146 m² appartenant à M. Daniel PERNOUD. La cession aura lieu à titre gratuit pour 140m², et à titre onéreux, au prix de 23€/m², pour 6 m² soit 138 €, conforme à l'avis des Domaines.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

10-33 création d'un accueil de loisirs – approbation et adoption du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la création d'un accueil de loisir municipal, selon les modalités susvisées.
- **Adopte** le règlement intérieur de cet accueil de loisir, tel que joint à la présente délibération.

10-34 Caisse d'Allocations familiales – accueil de loisirs – convention d'objectif et de financement

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs.

10-35 Tarifs municipaux – accueil de loisirs

M. le Maire rappelle que le repas est compris dans ce tarif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que, à compter du 1^{ER} Avril 2010, les tarifs municipaux relatifs à l'accueil de loisirs sont établis comme suit :

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	19€	Q.F.<=6235 €
TARIF N°2	21€	6235 €<Q.F.<=8313 €
TARIF N°3	23€	8313 €<Q.F.<=11084 €
TARIF N°4	25€	11 084 €<Q.F.<=15241 €
TARIF N°5	27€	Q.F.>15241 €

Tarif « extérieur » : 27€

10-36 utilisation des bons CAF, bons MSA et Chèques Vacances comme moyen de paiement des prestations publiques de garde d'enfants – approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de permettre à la régie de recette d'accepter les bons CAF, bons MSA et Chèques Vacances comme moyen de paiement.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à la mise en place de ce moyen de paiement

10-37 Caisse d'Allocations familiales – Structure multiaccueil Brassilly – convention d'objectif et de financement

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la création et la gestion du multiaccueil de Brassilly, équipement d'accueil de jeunes enfants 0-4 ans de 45 places
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF dans le cadre de la création d'un multiaccueil à Brassilly

10-38 Retrait de la DCM n°10-12 du 23 février 2010 « retrait de la DCM n° 10-04 du 26 janvier 2010 - convention de groupement de commandes pour la mise à disposition de mobiliers urbains »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, de retirer la délibération 10-12 du 23 février 2010 ayant pour objet le retrait de la DCM 10-04 du 26 janvier 2010.

10- 39 soutien aux communes sinistrées après la tempête « Xynthia »

M. Santilli explique la position de son groupe par le fait que s'ils sont d'accord évidemment pour verser une subvention, ils auraient préféré que la commune passe par la croix-rouge. En effet, ils n'estiment pas judicieux de verser à une association d'élus cette subvention, alors même qu'ils pensent que les élus locaux avaient joué un rôle dans la survenue de cette catastrophe. M. Pellicier rappelle le rôle de solidarité entre élus de l'Association des Maires, qui se charge de redistribuer les aides aux collectivités, et non pas aux élus.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 voix contre, (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

- **Décide** d'attribuer, suite à la tempête Xynthia, une subvention de solidarité d'un montant de 500 € à l'association des Maires de Vendée et de 500€ à l'association des Maires de Charente-Maritime aux fins d'abonder l'aide aux populations sinistrées.

10-40 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, aux agents catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les crédits alloués reviennent au total à 894,46€ .

10-41- Marché AO2008-01 – Construction d'une structure multi-accueil à Brassilly – Avenant n°3 au lot n°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°3 au lot n°3 du marché AO2008-01 relatif à la construction d'une structure multi-accueil à Brassilly.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

10-42- Marché AO2008-02 – Construction d'une structure multi-accueil à Brassilly (relance des lots n°1,2,4,5,6,7,10,11 et 14) – Avenant n°2 aux lots n°7,11 et avenant n°3 aux lots n°1, 4, 5, 6 et 14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte l'avenant n°2 aux lots n°7,11 et l'avenant n°3 aux lots n°1, 4, 5, 6 et 14 du marché AO2008-02 relatif à la construction d'une structure multi-accueil à Brassilly (relance des lots n°1,2,4,5,6,7,10,11 et 14).
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

10-43- Marché AO2008-05 – Extension de l'école maternelle de Brassilly – Avenant n°1 aux lots n°1 et 14 et avenant n°2 au lot n°6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 aux lots n°1 et 14 ainsi que l'avenant n°2 au lot n°6 au marché Ao2008-05 relatif à l'extension de l'école maternelle de Brassilly .
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

Questions diverses

Inauguration du marais de Macully

L'inauguration des travaux réalisés au marais de Macully aura lieu le 23 avril 2010 à 18h00 sur le terrain en herbe vers le marais. Cette inauguration sera l'occasion d'un moment de convivialité avec la population. Une réunion de coordination aura prochainement lieu avec le Comité des Fêtes , le CS Poisy et le rallye Trompe pour les associer à cette manifestation .

Elections Régionales

M. le Maire remercie toutes les personnes, élus, volontaires et agents qui ont contribué à la bonne tenue des élections les 14 et 21 mars derniers.

Financement de coupes et médailles

M. Bolon remarque que certaines associations bénéficient de coupes et médailles pour certains tournois de jeunes. M. le Maire explique que sur le principe de l'équité, toute association qui en ferait la même demande, pour des enfants exclusivement, aurait une réponse positive.